

RÈGLEMENT MUNICIPAL D'ARROSAGE



POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Arrosage permis du 1^{er} mai au 1^{er} octobre de 20 heures à minuit

Adresse civique
- chiffres pairs -
journées paires

Adresse civique
- chiffres impairs -
journées impaires

EST INTERDIT...

- Le RUISSELLEMENT de l'eau provenant de l'arrosage dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes en tout temps.
- Le REMPLISSAGE des PISCINES d'une capacité de 9 000 litres et plus (diamètre de 10 pi et plus), du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, entre 8 h et 20 h.

EST AUTORISÉ...

- L'ARROSAGE manuel des jardins et potagers en tout temps.
- L'ARROSAGE des nouvelles pelouses et autres plantations majeures, tous les jours pour une période maximale de 15 jours.
- Le LAVAGE des AUTOS, véhicules motorisés et embarcations, à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique en tout temps.

AMENDES aux contrevenants...

- de 100 \$ à 500 \$ pour toute personne physique
- de 300 \$ à 1 000 \$ pour toute personne morale

Un **PERMIS SPÉCIAL** d'arrosage peut être octroyé par le Service de l'environnement et des travaux publics.

Information

450 370-4820 | www.ville.valleyfield.qc.ca

